



à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
Pris connaissance le : .....
NOM, Prénom : .....
Signature

**ARRÊTÉ N°2026/1224****ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION DES MARCHÉS DU SERVICE SUPPORT ET PRÉPARATION BUDGÉTAIRE - DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024504 du 26 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction des finances (DF),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2026/1175 du 27 avril 2026 affectant monsieur Cédric GENCE au poste de chef de la section des marchés du service support et préparation budgétaire de la direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section des marchés de la direction des finances,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur des finances et du chef du service support et préparation budgétaire, **monsieur Cédric GENCE**, chef de la section des marchés, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE),
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - rapports de stage,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

**ARTICLE 2. -**

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2026/882 du 31 mars 2026 accordant délégation de signature au chef de la section achat - service achat et logistique - direction des moyens, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le - 4 MAI 2026

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DF	1
DRH (DI)	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1